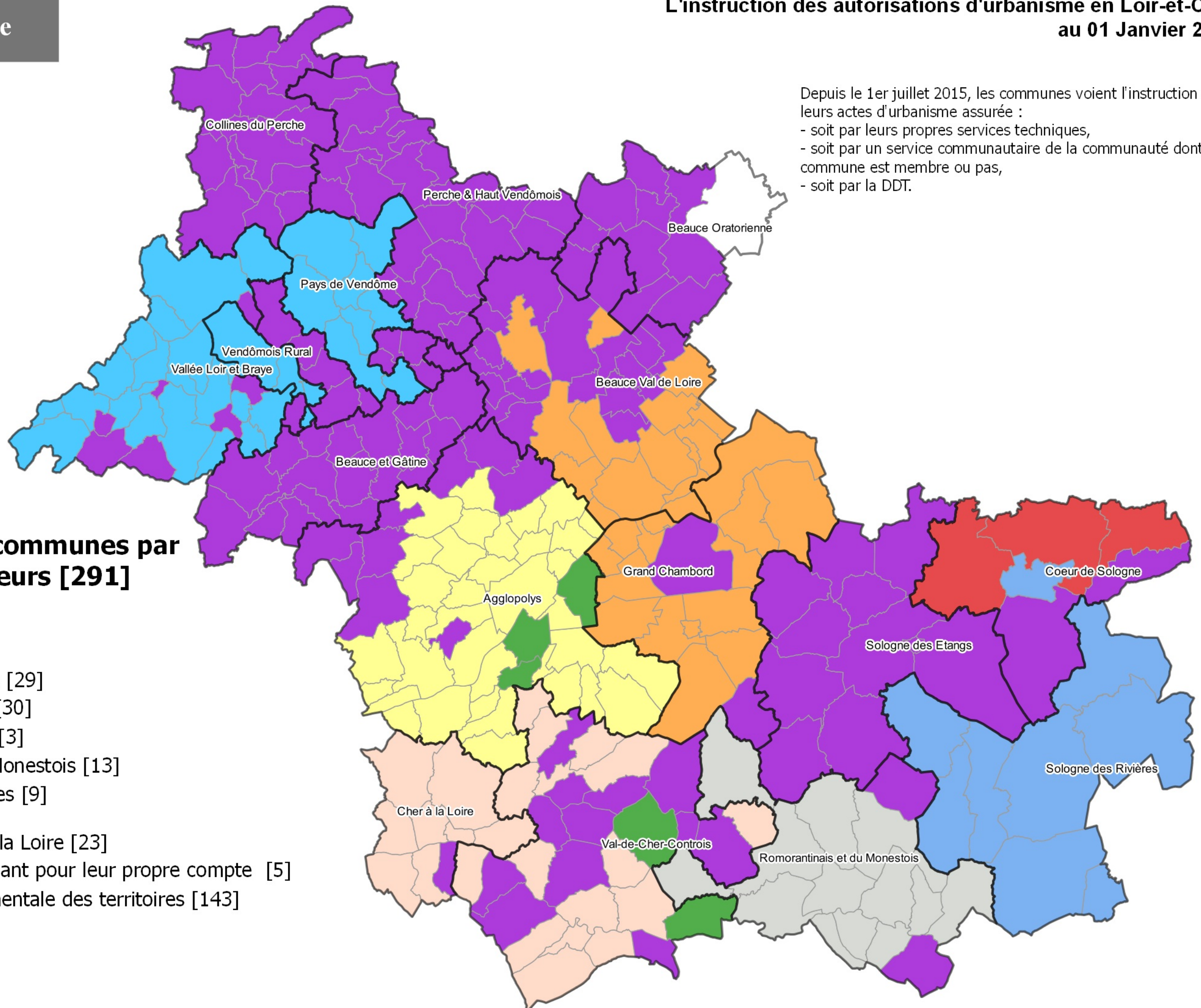


Depuis le 1er juillet 2015, les communes voient l'instruction de leurs actes d'urbanisme assurée :

- soit par leurs propres services techniques,
- soit par un service communautaire de la communauté dont la commune est membre ou pas,
- soit par la DDT.



## Répartition des communes par services instructeurs [291]

- Agglopolys [36]
- Grand Chambord  
Beauce et Forêt  
Beauce Ligérienne [29]
- Pays de Vendôme [30]
- Portes de Sologne [3]
- Romorantinois et Monestois [13]
- Sologne des Rivières [9]
- Val de Cher  
Controis et Cher à la Loire [23]
- Communes instruisant pour leur propre compte [5]
- Direction départementale des territoires [143]